



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2024/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 26/06/2024 – Délibération F2 N°24-052
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2024
24-052**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Carlos SOARES, procuration à Mme Laurence DENAND
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Absent excusé :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2024

**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FERME
PÉDAGOGIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code civil,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-2024 0626-DEL24_052-D

Considérant que la Ferme Pédagogique, située dans le parc du Vivier est un lieu à vocation d'apprentissage, de détente et de promenade, accessible à tous,

Considérant la volonté de la Commune de fixer des règles de fonctionnement en matière d'hygiène et de sécurité applicables à tout visiteur mais aussi de figer les horaires d'accès,

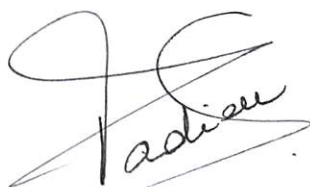
Considérant qu'il convient de mettre en place le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux du 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au Maire délégué à l'Événementiel, Fêtes et cérémonies, Jumelage et Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du règlement intérieur ci-annexé,
- ARTICLE 2 : DIT** que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance,



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-préfet le 02/07/2024 Et publié le 02/07/2024 Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville





RÈGLEMENT INTÉRIEUR LA FERME PÉDAGOGIQUE PARC DU VIVIER

Article 1 : Présentation

La Ferme Pédagogique du Vivier est un outil au service de l'éducation du public et plus particulièrement des jeunes, dans le cadre scolaire et hors scolaire. La Ferme pédagogique est un lieu d'apprentissage pour les enfants et les jeunes.

La Ferme pédagogique du Vivier est placée sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Le présent règlement organise et régit l'accès à la Ferme Pédagogique du Vivier.

Article 2 : Accès et Horaires

La Ferme Pédagogique est ouverte au public conformément aux horaires affichés à son entrée à savoir :

➤ Horaires d'Hiver (novembre à mars) :

du lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h 00

du samedi au dimanche : 13 h 30 à 17 h 00

➤ Horaires d'Été (avril à octobre) :

du lundi au vendredi : 13 h 30 à 18 h 00

du samedi au dimanche : 13 h 30 à 18 h 00

Fermeture au public les jours fériés.

La Ville se réserve le droit de modifier ces horaires ou de fermer temporairement la Ferme pédagogique en fonction des conditions climatiques, conformément à l'arrêté permanent n°23-078 du 10 mai 2023 relatif à l'interdiction d'accès aux parcs et jardins communaux en cas d'alerte météorologique annoncée par Météo France, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FERME PÉDAGOGIQUE

Les horaires doivent être respectés. La présence sur le site est formellement interdite en dehors des horaires d'ouverture.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs adultes.

Article 3 : Animaux domestiques

L'entrée est interdite aux animaux domestiques, tels que les chiens, même tenus en laisse.

Cet article ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite.

Article 4 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer une fluidité de passage, le responsable de l'accueil éducatif de la Ferme Pédagogique n'encadre pas de groupe de plus de 30 personnes (ou une classe).

Article 5 : Tranquillité des animaux

Afin d'assurer le bien-être et la tranquillité des animaux, il est interdit :

- de donner de la nourriture, sauf avec l'accord d'un membre du personnel,
- d'entrer dans les enclos
- d'éviter toute pollution sonore (usage intempestif de téléphone portable, cris, ...) ou matérielle (déchets, ...)

Article 6 : Interdictions

Dans l'enceinte de la Ferme Pédagogique, il est interdit :

- d'entrer avec un vélo ou une trottinette,
- d'accéder à l'infirmerie, grange, et autres dépendances,
- de fumer

En cas de perte d'objet, de vêtements dans un enclos, seules les personnes autorisées pourront pénétrer dans les espaces réservés aux animaux.

Article 7 : Propreté

Le public est tenu de respecter la propreté de la Ferme. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 8 : Droit à l'image

Il est rappelé qu'avant toute photographie ou vidéo, il est nécessaire de recueillir au préalable le consentement du personnel de la ferme.

Article 9 : Comportement de l'utilisateur

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et/ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers.

Il est rappelé que la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite et que toute infraction sera punie par les autorités compétentes selon les peines prévues au Code pénal.

Article 10 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.